

Le Patriote Français.

JOURNAL COMMERCIAL, LITTÉRAIRE ET POLITIQUE.

BUREAU

du

JOURNAL.

des Camarades n. 34.

HONNEUR ET PATRIE ?

PRIX

de

L'ABONNEMENT

3 patacons par mois

Le PATRIOTE paraît tous les jours, le lundi excepté. On souscrit au bureau du PATRIOTE où on recevra les annonces, lettres et avis, depuis 10 heures du matin jusqu'à 4 heures du soir. Les lettres et paquets doivent être adressés FRANCO.

Amanach Français.

Jeudi 22 (1795.) La constitution dite de l'an 3 est adoptée par la convention nationale.

NAVIRES ATTENDUS DU HAVRE.

Le Napoléon, et la Louise Marie.

MONTÉVIDEO.

Août 21 1844.

Le culte de l'honneur national, l'indépendance et la liberté d'une nation, quelle que soit l'étendue de son territoire ne sauraient être entretenus avec trop de soin au cœur des citoyens, par le gouvernement qui tient sous sa garde le dépôt des lois et décrets qui font sa force et la sécurité des citoyens. Aux ministres du gouvernement oriental donc appartient le sens le plus vif et le plus prompt de la dignité nationale, dont ils se sont montrés jusqu'ici zélés gardiens comme, ils doivent se montrer vengeurs infatigables de l'honneur du pays.

Tolérer plus long temps les méfaits commis sous la sauvegarde du commandant de la corvette portugaise JOAN I. e serait une faute, et un mauvais exemple en ce que les nations comme les individus ont une âme, et une conscience qui régent l'usage qu'elles doivent faire de leur force et de leur liberté.

Nous avons reproduit dans notre avant-dernier numéro, un article du *Constitucional*, dicté par le plus pur patriotisme, et qui accuse M. Franco le commandant de la corvette de S. M. la reine de Portugal, de continuer ou au moins de tolérer la continuation des intrigues criminelles qui ont causé l'expulsion du consul portugais Leite de Montevideo. Nous traduisons aujourd'hui des lettres dont les originaux sont au pouvoir du gouvernement, qui prouvent jusqu'à l'évidence, que la conspiration s'est établie en permanence sur ce navire d'une nation amie; et que la trahison est érigée en principe par le représentant infidèle de cette nation, qui se fait le facteur et l'intermédiaire, des trai-

tres renfermées dans cette ville, oubliant trop facilement le supplice de Baena, ils osent méditer la ruine de la patrie.

Trop longtemps les rapports des cabinets entre eux ont confondu dans l'esprit des peuples, l'idée du droit et le respect de la foi promise. On n'a pas assez tenu compte de l'influence de la politique adoptée par les gouvernements sur la morale de la nation. Dans l'état où se trouve la république, les alliances, les traités, leur exécution, ou leur violation attirent l'attention générale et prennent place dans la pensée de tous les citoyens; et il peut se cacher, dans ces événements qui décident du sort d'un peuple, un fonds d'iniquités qui opère insensiblement sur la conscience et le civisme des individus.

C'est ce que paraît avoir parfaitement compris le gouvernement oriental, en autorisant la publication de cette correspondance criminelle, et nous considérons cette publication comme un avertissement aux hommes faibles, une menace aux coupables et un défi à l'ennemi qui attend son succès de la trahison.

Le salut de l'opprimé doit passer avant les embarras de la diplomatie, généreux envers un consul étranger pris en flagrant délit de conspiration, le gouvernement de la république s'est contenté de lui retirer son exequatur. Mais sa générosité irait jusqu'à la sottise s'il tolérât plus longtemps ces manœuvres de la part de cet agent infidèle retiré sur un navire servant de refuge aux pirates Argentins, qui s'élançant de ce repaire sur les pêcheurs et les assassinent à la vue de leurs compatriotes, sans qu'il soit possible de les attaquer, sous le spécieux prétexte de neutralité, observée d'une manière si étrange par les portugais.

Ces manœuvres criminelles ainsi que le dit le *Constitucional*, mènent à un dénouement sanglant, mais la mort de quelques misérables quelle que soit l'énormité de leur crime, ne suffit pas, et nous nous plaisons à croire que le gouvernement Oriental fort de son droit, interviendra d'une manière efficace pour faire cesser un état de chose si compromettant et si contraire au droit des gens et des nations.

Le mal est connu, il doit être condamné et détruit. M. le commandant de la station portugaise ne peut exciper de son ignorance quand l'iniquité est patente. On ne temporise pas avec le respect dû à un peuple qui lutte au prix des plus grands sacrifices, du plus pur de son sang pour sauver son indépendance, et préserver sa nationalité des souillures d'un BRIGAND que nous combattons parce qu'il nous a enveloppés dans la haine qu'il porte aux Orientaux, et que notre sûreté autant que nos sympathies nous font un devoir de considérer comme nos ennemis personnels ceux qui aident notre plus cruel ennemi. Fidèles au serment que nous avons fait nous défendrons par tous les moyens possibles le gouvernement de la république qui nous a si généreusement adoptés, et nous croyons encore être utile à cette noble cause en publiant les lettres qui établissent la mauvaise foi d'un agent coupable, abrité derrière la faiblesse d'un officier qui, s'il n'est le complice, est du moins l'instrument des conspirateurs.

La culpabilité prouvée, nous demanderons justice; l'exécution de l'arrêt ne nous regarde pas. Le gouvernement Oriental nous n'en doutons pas, saura mettre un frein à ce Brigandage, et sortir avec honneur de cette nouvelle complication.

Monsieur le Rédacteur,

J'ai lu un article dans votre avant dernier numéro, reproduit encore aujourd'hui, qui interdit à tout individu le droit de porter l'uniforme de la légion s'il n'en fait plus partie.

Sans bien comprendre le but de cette mesure, et sans vouloir entrer en discussion à ce sujet, je me permettrai de vous adresser une petite question à vous même. Comment se fait-il qu'ayant été Rayé des contrôles de la légion, vous continuiez à porter cet uniforme en dépit de cet avis que vous publiez depuis deux jours?

Ne croyez pas qu'aucun sentiment de jalousie me pousse à vous adresser cette question, car quoi qu'EX-LEGIONNAIRE, je suis toujours.

Un de vos bons camarades.

On s'aperçoit aisément que mon bon et curieux ca-

FEUILLETON.

UN HOMME AFFRÉUX.

II.

—Vous saurez, mesdames, que j'ai toujours été gargon.....

Dès le début, M. Sorlin renversait ainsi l'accusation que quelques personnes charitables ou mal informées avaient fait peser sur lui. Evidemment cet homme, resté célibataire, n'avait pu faire mourir sa femme de chagrin. Je maudis tout bas l'ami qui m'avait donné aux Tuileries de si mauvaises informations sur son compte.

Le célibat a sa tristesse, continuait-il; mais il a aussi ses joies; je m'y suis tenu jusqu'à présent, faute de mieux, et tout me porte à croire que maintenant ma vie est tracée; ce n'est pas avec des cheveux gris qu'on se décide à commencer un combat contre l'habitude; et puis la suite de mon histoire vous révélera telle circonstance qui me prescrit impérieusement de rester gargon.....

En ce moment, un bel adolescent, un lycéen d'une quinzaine d'années qui s'était amusé jusqu'alors à feuille-

ter dans un coin les pages d'un Album de paysages, quitta tout à coup cette occupation, et courut embrasser M. Sorlin, qui s'interrompit en souriant.

—Que veux-tu, Georges?

Le pauvre enfant décontenancé hésita un instant à répondre. Comme Chérubin, le jeune page, il avait un pied de rouge sur les joues.

—Hé bien, répéta M. Sorlin avec bonté....

—Je croyais, mon père, que vous m'aviez appelé.

Chacun se regarda. Les informations que je m'étais efforcé, un instant auparavant, de repousser comme calomnieuses, me revinrent de nouveau à la mémoire. Je recommençai à douter sérieusement de la vertu de M. Sorlin.

—Non, Georges, je ne t'ai point appelé, mon enfant; mais l'heure est bien avancée. Antoine va t'emmener. Allons; Georges, salue ces dames, et adieu, mon gargon. A demain.

Georges, vivement embrassé sur les deux joues par l'homme qu'il appelait son père, fut confié à un vieux domestique, qui l'emmena.

M. Sorlin reprit, de l'air le plus naturel du monde, le fil de son récit, que l'arrivée du jeune lycéen avait interrompu.

—Ma jeunesse a été laborieuse et chagrine. Elevé par d'honnêtes et vaniteux parents qui voulaient me rendre propre à tout, il arriva que je me trouvais un jour propre à rien. J'essayai de plusieurs carrières et ne réussis dans aucune. Le commerce me rebutait à cause de sa sécheresse et de ses chiffres; le barreau m'effrayait comme un antre à chicanes. L'état militaire me plaisait assez; mais on me jugea trop faiblement constitué pour porter le mousquet. Je dus renoncer à devenir un héros. Du haut de mes rêves, je retombai lourdement dans l'encier paternel. Mon père, mesdames, était notaire, et notaire de province. Succéder à sa charge était une perspective que je ne pus envisager sans effroi. Après quelques mois de séjour forcé dans son étude, je me décidai à secouer mes chaînes. Tant d'hésitations successives m'avaient dévoré mes plus belles années. Je n'étais plus précisément un jeune homme: j'avais trente ans. Je pris cependant une résolution de jeune homme: —Je m'évadai.

marade, n'est plus de la Légion, sans quoi il saurait par l'ordre du jour du 26 juillet, que cette radiation illégale n'ayant pas été approuvée, a été considérée comme non avenue, que je n'ai jamais cessé d'appartenir à la 4e compagnie du 1er bataillon, et que par conséquent j'ai le droit de continuer à porter cet uniforme et de me dire *LEGIONNAIRE quand même*.

Correspondance présentée à S. E. M. le Ministre de la guerre chef des armes; par les dignes officiers auxquels elle s'adressait et dont les originaux sont exposés à l'imprimerie du "Constitucional".

Cher Ami.

Je pense que d'après cette lettre vous ne tarderez pas à vous passer au Cerrito, où à vous transporter à Buenos Ayres où j'ai chargé quelqu'un de vous bien recevoir, et de vous procurer tout ce dont vous aurez besoin pour votre translation au Cerrito. Si vous voulez rester à Buenos Ayres, vous aurez également une récompense, mais je vous prie de faire tout votre possible pour faire passer votre compagnie, et votre sort est fait ainsi que celui de vos soldats. Abandonnez au plus-tôt ces scélérats et vous serez content. J'ai de la confiance en vous, je pense que vous êtes un homme d'honneur et cela suffit.

Je ne vous parle pas de la manière dont nous sommes traités, parce que tout ce que je pourrais dire ne suffit pas. J'attends votre réponse et votre décision. Je vous salue, votre ami et votre compatriote.

Au nom de Mancini et Danuzio—

Antonio Darlorini.

Les soldats que vous ne pourrez faire passer envoyez les à Buenos Ayres.

A M. N. Carana, Capitaine de la légion, près du magasin aux vivres, français dans une chambre intérieure à Montevideo.

Mon cher ami,

Je pense que par cette lettre vous ne tarderez pas à vous passer au Cerrito, ou à vous transporter à Buenos Ayres, où j'ai chargé quelqu'un de vous bien recevoir et de vous procurer tout ce dont vous aurez besoin pour votre translation au Buseo. Si vous voulez rester à Buenos Ayres, vous aurez également une récompense, mais je vous prie de faire tout votre possible pour faire passer votre compagnie, et votre sort est fait ainsi que celui de vos soldats. Abandonnez au plutôt ces scélérats et vous serez contents. J'ai confiance

Je me jetai dans la diligence de Paris où une seule place était vacante. Me voilà installé à côté d'un voyageur à figure jowlue, d'air, et boutonné jusqu'au menton. Ce monsieur était un député. Nous liâmes conversation. Il me questionna; mes réponses l'intéressèrent.

Au cinquième relai, un gendarme s'approcha de la voiture et nous demanda nos papiers.

Chaque voyageur exhiba son passeport. Lorsque ce fut à mon tour de chercher le mien, j'hésitai, je rougis, je balbutiai. Je compris que j'étais perdu.

Mon voisin remarqua mon trouble et répondit pour moi à l'agent de la force publique.

—Le passeport de ce jeune homme? Il n'en a pas besoin. C'est mon domestique.

Le gendarme se le tint pour dit et nous tourna le dos.

—Son domestique! il me faisait passer pour son domestique! et je ne l'avais pas démenti! je ne lui avais pas rejeté au visage cette qualification humiliante! j'avais accepté cette insulte, et la rougeur subite qui m'était montée au front avait été ma seule réponse! Cet inconnu me faisait libéralement présent d'une livrée: c'était la sienne! et j'endossais compaisamment cette enveloppe de servitude, et je lui savais gré de me déguiser ainsi! Oh fierté! qu'étiez-vous devenue?

Son domestique! c'était donc là pour moi le commencement, c'était le début, la première page de ma vie aventureuse! J'entrais ainsi dans la lice! domestique! C'était

en vous, et je pense que vous êtes homme d'honneur.

Je ne vous parle pas de la manière dont nous sommes traités parce que tout ce que je pourrais dire ne suffit pas. J'attends votre réponse et votre décision.

Je vous salue au nom de Mancini et Danuzio.

Votre ami et compatriote—

Antoni Victorini.

Les soldats que ne pourrez faire passer envoyez-les à Buenos Ayres.

A Mr. Parodi capitaine de la légion italienne à Montevideo.

Mon cher ami.

Je pense que par suite de cette lettre vous vous transporterez au Buseo, ou à Buenos Ayres, où se trouve une personne chargée de vous recevoir. Faites en sorte de passer avec vos soldats soit par mer soit par terre. Ne balancez pas vous vous trouverez satisfait vos amis Mancini et Danuzio vous l'assurent. Répondez moi à Buenos Ayres.

Votre compatriote—

Antonio.

A M. Baodin capitaine de la légion italienne à Montevideo.

A M. Giocani Liberti.

Cerrito, 19 juillet 1844.

Mon cher ami,

Je vous écris cette lettre pour vous saluer et vous donner des nouvelles du bon état de ma santé comme je désire qu'il en soit ainsi de vous.

C'est la seconde lettre que je vous écris pour vous faire connaître que je suis resté toujours votre ami. J'ai appris que vous êtes rentré de nouveau dans la légion, et que vous avez une compagnie, passez vous recevrez 1500 patacons. Chaque officier de votre compagnie en recevra 1,000, et les soldats seront bien récompensés comme les autres. Vous pourrez leur dire qu'ils seront libres de servir ou de travailler pour eux. Nous sommes ici respectés comme si nous étions les fils du président, et ne croyez rien de ce que disent ces infâmes voleurs qui pillent le peuple au dépend de votre sang.

Tout ce qu'il me reste à dire c'est que vous pourrez envoyer la réponse par le porteur.

Votre ami—

Santiago Soriano.

P. D. Acceptez les compliments du colonel Mancini et du major Danuzio qui vous saluent et vous attendent.

ma recommandation, mon égide! Si l'inconnu n'avait pas dit en me montrant: "Ce jeune homme est mon domestique," il aurait fallu m'arrêter, rebrousser chemin et retourner là d'où j'étais parti!

Je me résignai à boire ce premier calice! et je maîtrisai de mon mieux la honte et la colère qui me bouillonnaient dans le cœur; mais je me promis bien tout bas de me venger un jour de mon inconnu, et du service qu'il venait de me rendre.

Vous voyez, mesdames, qu'il y avait dès-lors en moi un assez joli fond de perversité.

Nous fîmes halte à Lyon. Mon député me prit à part et me dit:

—Savez-vous, mon jeune monsieur, qu'il n'est pas fort prudent de voyager ainsi sans passeport? Je me suis senti embarrassé pour vous de la réponse que vous alliez faire à ce gendarme, et je me suis empressé de répondre....

—Oui, oui, interrompis-je amèrement; vous vous êtes fort pressé, monsieur! Mais quelle raison de si vive sympathie a pu vous engager à me prendre à votre service? Car je vous appartiens maintenant; vous savez à quel titre....

—Ah! oui, mon Dieu, c'est vrai; j'ai dit le premier mot qui m'est venu.... Pardonnez à la précipitation.... je voulais dire.... mon secrétaire.—Il y a sur mon passeport: *Laissez circuler librement, de Valence à Paris, M. Dusillet et son secrétaire....*

Cerrito de la Victoria.

A M. le capitaine Craveli.

19 juillet 1844.

Cher ami, j'espère que cette lettre vous trouvera vous et votre famille en bonne santé.

Je vous écris ces quatre lignes pour vous saluer, et vous donner en même temps, en ami, des conseils, qui, comme vous savez, ne sont jamais faux. Votre félicité est entre vos mains, sachez en profiter. Ne laissez pas perdre cette occasion, il en est encore temps, et je vous conseille de faire ce que j'ai fait.

Ami, ce que vous devez faire c'est de voir si vous pouvez venir avec la canonnière qui est à vos ordres, et vous pouvez en avertir les autres commandants, qu'on évaluera l'embarcation et que vous en recevrez la valeur. Si vous voulez servir, vous garderez votre grade, ainsi que votre fils Mariano, qui peut amener sa péniche, et Liborno également son paquebot. Si vous vous décidez à faire tout cela, votre fortune est faite. Vous n'aurez qu'à venir sur la plage entre l'Aroyo Seco et le vapeur, où vous serez protégé par toute la force que vous voudrez, comme vous le désirerez.

Si vous vous déterminez, vous donnerez la réponse au porteur, au cas contraire je vous prie de déchirer la lettre.

Quelle espérance vous reste-t-il quand vous n'avez plus aucune assurance et que le voleur Pacheco vous trompe, et alors il vous faudra vous échapper sans argent, sans vêtement et abandonner votre famille. Profitez de mon conseil, car notre président Oribe est le meilleur des hommes et très ami des Italiens.

Il ne me reste qu'à vous saluer et à voir près de moi tous mes amis.

Votre serviteur et ami

Santiago Soriano.

La population de Montevideo a pu se convaincre que l'armée navale du dictateur ne le cédait pas en lâcheté et en incapacité, à l'armée de terre qui assiège la capitale, une expédition commandée par le vaillant colonel Garibaldi, et composée de quelques embarcations, a suffi pour prouver que les défenseurs de l'indépendance lorsqu'ils le voudront se jouent des forces qui bloquent et assiègent Montevideo.

A la vue de la goélette argentine *Palmar*, et sous le feu de ses canons, la flottille nationale s'est emparée du brick argentin *Josefina*, chargé de farine et de sucre pour le Buceo, ainsi que de la goélette *Juanita*, venant de Paysandú chargée de yerba et bois à brûler à la même destination. Ce coup de main hardi a été couronné du plus heureux

—M. Dusillet! fis-je avec surprise. Vous êtes....

—M. Dusillet, député du département de la Drôme, depuis un mois à peine revenu de la capitale et qui y retourne. Enchanté de faire route avec vous. J'ai là-bas des affaires de toutes sortes, qui me réclament. J'ai ma femme d'abord, ma chère Irma, qui m'aime et qui m'attend. Ah! si je ne consultais que mes goûts! je resterais en province. Mais Irma aime Paris, elle aime le monde! c'est une ivresse, une folie dont l'âge de raison ne l'a pas corrigée. Ma femme a trente trois ans: vous ne lui en donneriez pas vingt cinq. Elle charme, elle subjugué, elle triomphe! Il lui faut le théâtre de Paris.... Moi, son époux, depuis hier, je n'ai garde de contrarier ses goûts: au contraire.... et puis, moi-même, comme député, j'ai mes solliciteurs à servir, à recommander, à pousser.... Vous voyez bien qu'il faut que je me condamne au séjour de la capitale.... Et, ma foi j'imagine que j'y ferai figure comme un autre. Je suis à mon aise, fort à mon aise. J'ai des goûts d'artiste; ma femme est artiste; j'aime et je vois le monde, et mon salon serait bientôt le rendez-vous de la grande société.... Et vous, mon jeune monsieur, ne comptez-vous point aussi demeurer à Paris?

—Je n'ai point là dessus de projet arrêté....

—Bah! de la discrétion!

—Non, je vous assure. J'ignore ce que la Providence ordonnera de moi. Et puis, monsieur.... quand je serais discret.... (La suite au prochain numéro.)

uccès. Nous en ajournons les détails à demain afin de ne pas publier les versions inexactes, répandues sur ce glorieux fait.

A bord de cette prise importante, il s'est trouvé plusieurs personnes gravement compromises, entre autres on cite M. L. Duffréchou, propriétaire du brick, don Miguel Molina et son épouse, don Juan Risso deux dames et quelques autres personnes que nous ne connaissons pas.

Mais ce que l'on cite comme très important, c'est une correspondance saisie à bord de l'un de ces navires, qui sont entrés à midi dans notre port, aux acclamations de la population rassemblée sur le Môle qui a salué de ses vivats le pavillon de Rosas humilié et vaincu.

MESSE AU BENEFICE DE L'HOPITAL FRANCAIS

La messe projetée par les amateurs de la Légion, n'ayant pu être exécutée à l'Eglise de la Matriz, le 15 de ce mois, à cause de la solennité de l'Assomption, elle y sera chantée, Dimanche prochain, 25 (jour de la St. Louis). Elle sera accompagnée de quelques instruments et la musique de la Légion y jouera.

Nous nous plaçons à croire que nos compatriotes voudront bien concourir à l'accomplissement de cette œuvre dictée par l'humanité, en venant apporter leurs offrandes pour soulager nos frères, que les chances des combats ont mis dans la nécessité d'être admis dans cet établissement.

La Messe commencera à 10 heures précises.

On lit dans l'ordre du jour de la deuxième Légion, du 18 août.

" Il est expressément défendu sous peine d'arrestation, aux individus qui ne font plus partie de la Légion de porter l'uniforme. Cette disposition sera publiée pendant trois jours dans les journaux, afin que personne n'en ignore, et ne puisse alléguer cette ignorance pour excuse."

INTERIEUR.

(Suite.)

DECRET.

Montevideo, 2 août 1844.

L'exécution des lois soumises à la considération du C. L. devant être mise en vigueur; et la répartition de 15 milles piastres décrétée le 3 juin 1844, n'ayant eu d'autre objet, que de suppléer par ce moyen au vide que laissaient ces lois, le gouvernement a accordé et décrète :

Art. 1er. A partir de tout ce mois inclusivement reste sans effet, le décret du 3 juin dernier, qui établissait une répartition de 15 mille piastres.

Art. 2. Que ce soit communiqué, publié et inséré au registre national.

SUAREZ, ANDRES LAMAS.

MINISTERE DES FINANCES.

DECRET.

Montevideo, 2 août 1844.

Le gouvernement ayant besoin d'avoir une connaissance claire et certaine sur la manière dont se trouvent occupés les édifices compris dans l'enceinte de cette capitale, qui sont actuellement improductifs pour leurs propriétaires, et désirant accorder des dispenses à ces derniers qui soient conciliable avec les besoins de plusieurs familles qui ont des titres sacrés pour les obtenir, a résolu, et décrète :

Art. 1er. On créera quatre commissions de section, composées du juge de paix, comme président et de trois

voisins, qui seront nommés pour chaque section, par l'alcade ordinaire du département.

Art. 2. Ces commissions se constitueront chez les juges de paix, et feront savoir par un édit, les heures de chaque jour, où elles devront se réunir, afin que les propriétaires dont les locaux sont improductifs, puissent se présenter devant elles pour exposer leur raisons, et les preuves de ce que leur propriété est improductive, et que celui qui l'habite, n'est pas dans les circonstances bien connues que le gouvernement, comme la population respecte et protège.

Art. 3. Le propriétaire ayant fait sa déclaration; la commission aidée par les lieutenants alcades s'informera de la réalité et établira, 1° les circonstances entières de celui qui habite la propriété; 2° le nombre de la famille et la capacité de la maison qu'il occupe; 3° la capacité de la maison que cette famille occupait avant le siège de la capitale, si elle résidait en ville.

Art. 4. Cette opération terminée la commission donnera le résultat de son travail par duplicata, au ministère de l'intérieur et à celui des finances, afin de prendre une résolution convenable.

Art. 5. Que ce soit communiqué, publié et inséré dans le registre national.

SUAREZ, SANTIAGO VASQUEZ,
ANDRES LAMAS.

MINISTERE DES FINANCES.

Le pouvoir exécutif a reçu une proposition de plusieurs citoyens distingués, qui se proposent du suffire par le moyen d'un emprunt volontaire aux premières nécessités pour les vivres de la garnison, sous les conditions stipulées dans cette proposition.

Le pouvoir exécutif a vu d'abord dans l'idée de cette proposition, une pensée hautement patriotique, qui est un titre d'honneur pour les citoyens qui l'ont provoquée, et elle est digne des vertus du peuple, dont la vaillante défense occupera les pages les plus belles de notre histoire nationale; dans cette idée le pouvoir exécutif l'a reçue avec la plus grande satisfaction, et il est résolu de l'aider par tous les moyens qui lui seront nécessaires pour qu'elle obtienne, dans la pratique un succès complet, en mettant à la disposition de la société toutes les ressources nécessaires à cet objet.

Le pouvoir exécutif se réserve après l'installation de la société, et connaissant le montant de l'emprunt, d'établir d'accord avec elle, ce qui concerne l'objet de sa proposition; mais avant tout, le pouvoir exécutif soumet à V. H. la proposition même, et sollicite après l'avoir prise en considération, discutée et examinée par V. H., de lui accorder l'autorisation nécessaire. Le pouvoir exécutif salue P. H. C. des représentants.

Joaquin SUAREZ.
Andres LAMAS.

M. le président de la chambre des représentants.

Les soussignés réunis en société, dans le but de provoquer parmi les habitants de Montevideo, une nouvelle démonstration des sentiments humanitaires et d'ordre public, qui les distinguent ont résolu de soumettre à l'examen et à l'approbation du suprême gouvernement, la proposition suivante.

1° La société se charge pendant toute la durée du siège de cette capitale, de réaliser un emprunt volontaire mensuel, destiné exclusivement aux premières nécessités d'aliments, délivrant ainsi le gouvernement de la pénible nécessité de recourir continuellement aux habitants pour y satisfaire; 2° les moyens de perception et de versement de l'emprunt, se feront dans les formes qu'adoptera la société, et qui soient selon son jugement les plus conformes à la commodité des souscripteurs et à l'avantage du versement; 3° afin de déterminer les quantités et les qualités d'aliments qui doivent être achetés, et la manière de distribution, la société s'entendra exclusivement avec un commissaire du gouvernement; 4° les souscripteurs prendront un reçu des quantités qu'ils remettront, signé par le caissier et trésorier de la société; 5° Tous les souscripteurs sont exempts de toute contribution

établie ou qui s'établirait durant les circonstances, et pour prévenir les abus auxquels pourrait donner lieu cette exception, la société est autorisée à ne point admettre les souscriptions qui selon son jugement ne seraient point proportionnées; 6° On soumettra tous les mois à M. le ministre des finances un état général d'entrée, et de sortie dans la caisse de la société, revêtu de la signature du président, du caissier et du trésorier; 7° dans les deux mois après le siège, on fera le relevé des reçus de chaque intéressé, leur délivrant des documents de créance signés par le président, le caissier et le secrétaire, et visé par le ministre des finances; 8° Pour le paiement et l'amortissement des documents de l'article antérieur, et sera destiné la huitième partie du total des rentes de la douane de Montevideo, à dater de deux mois après la levée du siège; 9° la huitième partie des rentes de la douane affectée dans l'article antérieur est dès à présent garantie, et pour qu'elle ait plus de validité, on soumettra cette proposition au corps législatif; 10° la société soussignée, se constitue responsable à justifier ce quelle demande, dans toutes les formes, soit pour perception, versement et distribution de toutes les quantités reçues, et les comptes en seront soumis tous les mois à une commission que nommera l'A. G.; 11° la commission établie par l'article antérieur dans les premiers huit jours de chaque mois fera un examen de tous les comptes antérieurs, et documents concernant les bureaux de la société, faisant les observations s'il y a lieu.

Montevideo, 31 juillet 1844.

Gabriella Pereyra,—M. Barrero Pablo.—Nin Léon J. Ellauri,—Santiago Sayago,—José M. Mane,—José M. Piá,—José Masera,—Martin Garcia de Zuñiga,—José Zubilaga,—Eusebio Cabral.

MINISTERE DES FINANCES.

Montevideo, 19 août 1844.

Le gouvernement, pour faciliter la perception de l'impôt direct éré par la loi du 2 courant et dans le devoir sacré de faire respecter par les naturels et par les étrangers, ce qu'il ordonne dans son droit, a accordé et décrète :

Art. 1er. A partir du jour de la publication du présent décret, tous les habitants de cette ville doivent se considérer dans le cas de satisfaire l'impôt.

Art. 2. Lorsque les percepteurs de l'impôt ne trouveront pas la personne qui doit le payer, ils laisseront un avis verbal, en désignant l'heure du jour suivant où ils viendront recevoir le montant du billet de recouvrement.

Art. 3. Les personnes ainsi requises, qui ne se trouveraient pas chez elles à l'heure indiquée par le percepteur ou qui ne laisseraient point quelqu'un chargé de payer, seront considérées contumaces, et on procédera immédiatement à l'exécution et au sequestre, d'après les termes de la loi.

Art. 4. Les Juges de Paix donneront audience pour ces affaires, durant la perception, depuis dix heures jusqu'à quatre heures du soir, et cette heure passée ils laisseront une personne chargée de prendre les noms de ceux qui se présenteront, en leur imposant l'obligation de comparaître à la première heure de l'audience suivante, sous peine d'être considérés comme ne s'étant pas présentés.

Art. 5. L'individu requis pour payer l'impôt, qui se refuserait à le satisfaire et à se soumettre à la décision du jugement, sera mis en prison, et subira la peine due à sa témérité, sans préjudice de l'exécution et du sequestre dont parlent les articles antérieurs.

Art. 7. Les percepteurs d'impôt sont responsables, si dans le cas de l'article antérieur ils dissimulent le refus, et s'ils ne remplissent ce qui est ordonné.

Art. 8. Le département de Polico est chargé de faire connaître le présent décret par le moyen de ses commissaires et des lieutenants alcades aux habitants de cette ville.

Art. 9. Que ce soit communiqué, affiché et inséré au Registre National.

SUAREZ.
Andrés Lamas.

Le public est prevenu que le manteau qui a été mis en loterie à l'hôpital a été gagné par le numéro 2; le possesseur de ce numero est prié de retirer cet objet.

AVIS DIVERS

SE VENDEN.

Siete casillas volantes para negocio, de la dimension de 3 varas de largo con dos y media de ancho, dispuestas como para colocarlas tanto en el mercado como en cualquier otro lugar. Los que quieran comprarlas todas o parte de ellas, ocurran á la confiteria del Jardin núm. 293 en frente del cabildo á donde daran razon.

A VENDRE

Une Poulperie avec bonne commodite, dans la rue du Juncal, n. 1. en el Cubo del Norte, il se fait d'assez bonnes recettes avec peu de marchandises, celui qui voudra l'acheter, pourra s'adresser á la poulperie même, il trouvera avec qui traiter.

(Le National.)

AVISO AL PUBLICO.

SE ha perdido una cartera en la inmediacion de la Policia el Viernes pasado 9 del corriente mes de agosto. con una papeleta francesa del Consulado, matricula n.º 175: mas algunos recibos de alumbrado y de sereños con otros papeles que no sirven sino para el dueño: la persona que entregue en esta imprenta será gratificado.

AVIS.

Le Manuel de l'élève en pharmacie publie par J. Lenoble, se vend dans sa pharmacie, calle del Sarandi á côté du marché.

AVIS.

La personne qui aurait trouvé un porte-feuille contenant un passe-port et quelques autres papiers de famille, est priée de le remettre au bureau du Patriote ou á M. Caunègre rue des Trente Trois. Une récompense sera accordée.

AVISO.

Se desea conchavar una joven de 22 años para ama de leche: el que la precise puede ocurrir á la barberia de Echeberry frente á la policia ó á esta imprenta.

AVIS.

La personne qui aurait par inadvertance et vu la similitude de nom, retiré de la poste une lettre adressée á M. Dumas sous le n.º 125, doit être convaincue au premier mot qu'elle appartient á un père qui sera très reconnaissant si on daigne la jeter de rechef á poste, et remercie á l'avance la personne qui lui fera ce plaisir.

AVIS ESSENTIEL.

Le soussigné Antoine Soule, a l'honneur d'informer le public qu'en vertu d'une transaction avec le Sieur Bernard Carraquel, dont l'acte a été passé par devant M. Louis Castañaga, notaire en cette capitale, et en presence de temoins, le 10 aout courant, le dit Caraquell, en sa qualite d'heritier universel de son frere Pierre Caraquell, a cédé

donne en payment aux creanciers de l'hoirie de ce dernier représentes ici par le dit Antoine Soule, toutes les marchandises, tous les droits et toutes les actions qui composent son actif, á l'exception de quelques creances dont les titres sont revetus de l'endossement du Sieur Soulé, á l'ordre du Sieur Bernard Caraquell.

En consequence toutes les personnes qui ont des comptes pendants avec la succession Pierre Caraquell, qui ont á payer ou á recevoir ou á liquider, ne pourront s'adresser désormais á tout autre qu'à M. A. Soulé, sans s'exposer á voir leurs actes desavoués par les creanciers qu'il represente, et declares nuls.

Montevideo, le 16 aout 1844.

Antoine Soulé.

Le bureau de la liquidation, rue du 25 mai n.º 298, est ouvert tous les jours, non fériés, de 11 heures á 2 heures de relevée.

SOUSCRIPTION PATRIOTIQUE.

Une machine de guerre vient d'être inventée pour faire triompher au plutot la cause que nous sommes tous intéressés á défendre.

Le public reconnaitra facilement qu'entrer ici dans le détail du mécanisme et des résultats obtenus serait dès aujourd'hui inutile: le nouveau système, et donner pour ainsi dire des armes á nos ennemis.

Il nous suffit de dire que plusieurs expériences successives ont eu lieu avec les conditions voulues en pareil cas: toutes ont été satisfaisantes et S. E. M. le ministre de la Guerre avec son état major qui a assisté aux dernières, a témoigné sa vive approbation; il a également autorisé la construction d'un nombre de ces machines et l'ouverture d'une souscription pour en couvrir les frais; car, personne n'ignore aujourd'hui á quel point a réduit le trésor une défense aussi héroïque que prolongée.

Nous le disons donc hautement á tous les hommes libéraux: venir généreusement au secours de l'Etat; et précipiter par un léger sacrifice le dévouement si désiré d'un état de chose écrasant, voilà á quoi tend la souscription que nous annonçons, quelques listes circuleront á domicile et tous les fonds de ces diverses collectes seront remis á S. E. monsieur le ministre de la Guerre pour en donner en suite connaissance au public.

Orientaux et étrangers n'oublieront point que l'indépendance des uns et le bien être des autres dépend peut être, au moins pour un succes plus immédiat, de l'application d'un système dont l'étendue égale la simplicité et qui influera sur le sort des armes d'une manière puissante irresistible.

AVIS.

La personne qui aurait par mégarde vu la conformité de nom, enlevé une lettre venant de France sous No. 99 á l'adresse de Pierre Lasseur Charpentier; est priée de la remettre au café Gardey, calle de los Andes No. 164 et 166; peut-être que pensant que cette lettre était pour Larssonneur, tenant fonde dans un temps et qui á quitté le pays, on aura cru bien faire de la prendre pour la lui faire parvenir: mais le reclamant sera d'oblige de la personne qui la remettra á adresse, indiquée.

AVIS.

La personne qui aurait trouve une tabatiere en argent ciselée est priée de vouloir bien

la remettre á l'econome de l'hospital français, une recompense honnete sera accordée.

AVIS.

- 1.º Chocolat au lichen, 2.º Capsules géluleuses de copahu,
- 3.º Pastilles de chocolat au lactate de fer, 4.º Gélules de santé,
- 5.º Vin de sals-pareille du Dr. Albert, 6.º Chocolat au lactate de fer, 7.º Sirop pectoral, 8.º Rob dequart du Dr. Giraudou,
- 9.º Essence de salspareille, 10.º Rhéous pour l'alimentation des enfants.



A VENDRE.

Une jolie paire de Lampes carcel en bon état et ayant peu servi. S'adresser au Rédacteur du Patriote.

A LOUER.

Dans la rue des Pêcheurs, aujourd'hui des Trente Trois, une maison convenable pour un commerce de détail. S'adresser rue de las Piedras num. 69.

AVIS.

On demande un cuisinier á bord de la frigate française l'Africaine. Se présenter chez monsieur Chassier au hotel du Commerce.

CONSERVATION DEL PELO.

El tan acreditado aceite de Oso, recién llegado de Norte America, se halla de venta en la confiteria de D. Carlos Narizano, calle del 25 de Mayo, conocida por la Confiteria Oriental, á cuatro reales la botellita.

A LOUER.

Une maison située dans un quartier tranquille et possédant toutes les commodités nécessaires. S'adresser pour la voir rue d'Alzabar No. 50.

AVIS.

M. Varela vient de rouvrir son bureau d'avocat, rue de Buenos-Ayres num. 109.

AVIS.

On desire trouver á acheter un billard français bon marche avec toutes ses accessoires. S'adresser rue del Cerrito 167.

Montevideo le 24 juillet 1844.

Arsene Lermella.

BARATILLO.

Tabac piqué pour cigarras de papier, garanti de très bonne qualité á 3 reales la livre par arrobo á 8 piastres, et on le pique á 12 reales l'arrobo, rue du 18 Juillet numéro 129. Dans la même maison on a besoin d'un gargon de 10 á 14 ans pour faire différentes commissions.

Le Propriétaire-Gérant, Jh. REYNAUD.

Impresserie Constitutionnel, Rue de los Cameros No 24.